



FONDATION
snowleader

APPEL À PROJETS POUR ENCOURAGER
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES
TERRITOIRES DE MONTAGNE



RÈGLEMENT

PROJETS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN MONTAGNE

2024



Règlement 2024

Appel à projets de transition écologique en montagne

- **Éligibilité**

Enjeux : l'érosion continue de la vie sauvage et l'inaction en matière climatique met en danger nos conditions de vie et réduit considérablement la capacité de la nature à assurer notre existence. Tout l'édifice sur lequel reposent nos sociétés humaines est désormais menacé. Chaque décision rejetée comme difficile ou trop coûteuse aujourd'hui nous conduira à prendre des décisions encore plus difficiles demain. Il est urgent d'agir pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Les fondations Petzl et Snowleader unissent leurs efforts dans ce sens pour soutenir des initiatives dans les territoires de montagne.

Objectif : les projets soutenus contribuent à préserver la biodiversité, à réduire les émissions de carbone (énergies renouvelables, mobilité douce, isolation des bâtiments, recyclage, végétalisation, reboisement, agroforesterie). Les projets encourageant la sensibilisation au changement climatique d'altitude sont également éligibles à l'appel à projets.

Intérêt général : cet appel à projets s'adresse aux associations d'intérêt général, à but non lucratif, aux collectivités locales et aux laboratoires de recherche publics.

Territorialité : les projets soutenus se dérouleront dans des territoires de montagne en France et outre-mer, dans l'Espace européen (Union Européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège) ou en Suisse.

La commune sur laquelle le projet est mis en œuvre doit être classée en zone de montagne selon le zonage urbanisme.

Pour la France, la carte des communes situées en zone de montagne est accessible sur le site de l'[Observatoire des territoires](#).

Une fois la commune entrée dans la barre de recherche, vous obtenez l'ensemble de ses caractéristiques.

Le projet devra se dérouler sur une commune dont l'altitude est majoritairement au-delà de 600 mètres.

| |
|---|
| Massif : Communes classées dans le massif des Alpes (03) |
| En / hors massifs : Communes classées en massif (in) |
| En / hors zone de montagne (agriculture) : Communes classées en zone de montagne (agriculture) (in) |
| En / hors zone de montagne (urbanisme) : Communes classées en zone de montagne (urbanisme) (in) |

Pays de l'Espace européen (Union européenne + Islande, Liechtenstein et Norvège) : Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lituanie, Lettonie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Pour cet appel à projets, les projets se déroulant dans les massifs montagneux de Suisse sont éligibles.

Des projets en lien avec les activités sportives de montagne seront acceptés, même si leur réalisation n'intervient pas directement en territoire de montagne (exemple : recyclage de matériel sportif).

Éligibilité des candidatures : cet appel à projet est ouvert à toute personne morale agissant sur le territoire français, européen ou suisse. Il est limité à une seule participation par organisation.

Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers ne sont pas éligibles.

- **Critères d'évaluation du projet**

- Le projet financé correspond à une action concrète, mesurable et pérenne.
- Le projet est planifié dans le temps.
- Les projets de préservation de la biodiversité sont en capacité d'évaluer leurs impacts attendus sur l'abondance ou la diversité de la biodiversité.
- Les projets CO₂ sont en capacité d'évaluer une trajectoire de réduction ou de stockage du carbone à l'aide d'une méthodologie reconnue.
- Les porteurs de projets de sensibilisation au changement climatique peuvent rendre compte du nombre de personnes concernées par leurs actions.
- Le projet est mis en œuvre dans une commune située en zone de montagne (zonage urbanisme) OU est en lien avec les activités sportives de montagne.
- 80 % du montant du soutien doit être alloué au projet et non au fonctionnement de la structure.
- Les porteurs de projets valorisent leurs actions par une communication sur le suivi et les résultats de leur projet (photos, vidéo, rapport ou compte-rendu d'activité, conférences...).
- l'association a la capacité d'organiser une visite de terrain ou une présentation du projet pour les salariés de Petzl et/ou de Snowleader.

- **Les projets non pris en compte**

- Les projets portés par une structure commerciale ou à but lucratif.
- Les initiatives à caractère individuel.
- Les initiatives ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de long terme.
- Les voyages scolaires ou classes vertes.
- les projets mis en œuvre sur des communes qui ne sont pas situées en zone de montagne (zonage urbanisme).
- les projets d'agriculture biologique, de formation de jeunes agriculteurs à la transition écologique (pour lesquels d'autres fondations possèdent une meilleure expertise que les Fondations Petzl et Snowleader).
- Les projets de recherche fondamentale sans dimension d'application sur les territoires OU sans traduction en actions concrètes.

- **Composition du dossier**

Le dossier de candidature est à retourner par email (info@fondation-petzl.org / contact@fondation-snowleader.com) **au plus tard le dimanche 8 septembre 2024 à minuit** avec les éléments suivants :

- formulaire d'appel à projets complété à se procurer sur www.fondation-petzl.org ou www.fondation-snowleader.com

- un budget prévisionnel détaillé du projet et un chiffrage précis des ressources qui permettront de mener le projet à bien
- un budget de fonctionnement de l'association à l'année
- la déclaration de publication de l'association au Journal Officiel
- les statuts de l'association
- tout document justifiant du caractère général de l'association (rescrit fiscal, label...)
- le dernier rapport d'activité de l'association
- le RIB de l'association

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte.

- **Modalité de sélection des projets**

Le jury d'évaluation et de sélection des projets sera composé de membres du Conseil d'Administration des fondations Petzl et Snowleader, et de salariés des entreprises Petzl et Snowleader. Il se donne le droit d'inviter jusqu'à 2 personnes qualifiées pour y participer.

Le comité de sélection n'aura pas à motiver ses décisions vis-à-vis des candidats.

- **Calendrier de l'appel à projets**

- 5 juin 2024 : ouverture de l'appel à projets
- 8 septembre 2024 : date limite de dépôt du dossier
- septembre 2024 : présélection des dossiers
- octobre 2024 : examen des dossiers par le jury
- octobre / novembre 2024 : remise des prix chez Petzl (Grenoble)
- janvier 2025 : convention et premier financement des projets

- **Financement des projets en cas de sélection**

La co-contribution financière des fondations Petzl et Snowleader portera sur un montant de 3 000 € à 15 000 € par projet dans la limite du budget global de 60 000 €.

Elle sera versée en deux fois sur le compte de l'association par virement selon les modalités suivantes :

- 50 % à la réception d'une convention de mécénat signée ;
- 50 % à la réalisation du projet, après réception des trois éléments cumulatifs suivants :
 - > le bilan d'activité portant sur le projet ;
 - > le bilan financier de l'ensemble du projet ;
 - > les éléments de communication (textes et photos ou vidéo).

- **Confidentialité**

Les projets déposés sont confidentiels. Cela signifie que le comité de sélection s'engage à respecter les données personnelles exposées dans les projets.

- **Renonciation à recours**

Chaque candidat souhaitant concourir devra respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à ne pas tenter de recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, les résultats et les décisions du comité de sélection.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Ils se réservent le droit de ne pas distribuer la totalité de l'appel à projets (60 000 €).

Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

- **Comment répondre à l'appel à projet ?**

Les modalités de candidature et le règlement sont disponibles sur www.fondation-petzl.org ou www.fondation-snowleader.com

Pour se procurer le formulaire d'appel à projet, rendez-vous sur : www.fondation-petzl.org (onglet : transition écologique) ou sur www.fondation-snowleader.com (onglet : appel à projets).

Vous voulez échanger sur votre projet avant la remise du dossier ?

Deux rendez-vous en visioconférence seront organisés les **mardi 11 juin et jeudi 27 juin, de 16h à 17h**. Si vous êtes intéressés, merci de vous inscrire (adresses mails ci-dessous) pour recevoir le lien de la visioconférence.

Vous avez des questions ? Contactez-nous :

Fondation Petzl : info@fondation-petzl.org

Fondation Snowleader : contact@fondation-snowleader.com